



**STANISLAS**

## **PARTICIPATION DES FAMILLES 2024-2025**

### **Scolarité**

<b>Niveau*</b>	<b>Frais annuels - €</b>
École	2 057
Collège	2 316
Lycée	2 663
Classes préparatoires	2 837
Prépa Médecine 1 <sup>re</sup> année	3 896
Prépa Médecine 2 <sup>e</sup> année	1 714
Prépa Médecine 3 <sup>e</sup> année	1 232
Prépa Médecine 4 <sup>e</sup> année et 5 <sup>e</sup> année	776
Prépa Médecine 6 <sup>e</sup> année	388

\*Hors achats de cahiers, livres, fichiers, fournitures scolaires.

### **Demi-pension**

<b>Nombre de repas hebdomadaires</b>	<b>Frais annuels - €</b>
1 repas par semaine	358
2 repas par semaine	705
3 repas par semaine	969
4 repas par semaine	1 209
5 repas par semaine	1 395
Repas à l'unité	10

### **Pension**

	<b>Frais annuels - €</b>
Lycée	9 799
Classes préparatoires	10 765*

\*Ce tarif se décompose comme suit : 4 162 € pour Stanislas et 6 603 € pour le Foyer Ozanam.



**STANISLAS**

## Internat externé (Classes préparatoires)

Nombre de repas hebdomadaires	Frais annuels - €
1 repas par semaine	358
2 repas par semaine	705
3 repas par semaine	969
4 repas par semaine	1 209
5 repas par semaine	1 395
6 repas par semaine	1 674
7 repas par semaine	1 952
8 repas par semaine	2 231
9 repas par semaine	2 510
10 repas par semaine	2 789
11 repas par semaine	3 068
12 repas par semaine	3 347
13 repas par semaine	3 626
14 repas par semaine	3 905
Repas à l'unité	10

## Études et internat externé (École, collège et lycée)

	Par trimestre - €
Internat externé classes préparatoires (de 1 à 14 repas/sem)	de 358 à 3 905 (frais annuels)
Étude surveillée lycée	444
Internat externé lycée	942
Étude dirigée collège	552
Étude surveillée collège (4 <sup>e</sup> -3 <sup>e</sup> )	444
Étude dirigée école	341
Garderie école	170



## Frais accessoires

	Par an - €
Literie	97
APEL (par famille)	25
Contribution volontaire (par enfant)**	95
Par unité - €	
Renouvellement carnet de bord pour les élèves du collège	15
Renouvellement carte Stanislas	5
Renouvellement carte magnétique (hébergement)	15
Frais de rejet de prélèvement	10
Assurance décès-perte de revenus***	
De la maternelle à la 2 <sup>de</sup>	2,18 %
De la 1 <sup>re</sup> aux classes préparatoires	1,76 %

\*\*Permet de financer les bourses des familles ayant de réelles difficultés. Votre aide est facultative mais nous est indispensable.

\*\*\*Calculé sur les frais de scolarité, pension, demi-pension et internat-externé (classes préparatoires).

## Association des Anciens Élèves

	Cotisation optionnelle et payable en janvier 2025
Élèves de Terminale	140 € pour 8 ans d'adhésion
Élèves de Prépa 2 <sup>e</sup> année	120 € pour 6 ans d'adhésion

L'inscription à Stanislas, scolarité, pension et demi-pension, vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire.

### Modalités de paiement :

Pour les frais de scolarité, de demi-pension, internat externé et pension

- soit par prélèvements mensuels (sur 9 mois) ;
- soit à raison de 2/5 au 1<sup>er</sup> octobre et le 1<sup>er</sup> décembre et 1/5 pour le 1<sup>er</sup> mars par virement, carte bancaire sur le site [ecoledirecte.com](http://ecoledirecte.com), ou par chèque.

Les factures complémentaires sont payables dès réception.

### Réduction familles nombreuses

Stanislas applique aux familles nombreuses (au moins 3 enfants à charge, copie du livret de famille à fournir à partir de 2 enfants scolarisés à Stanislas) les réductions suivantes **sur la scolarité** :

- 15% pour chacun des 2 enfants scolarisés à Stanislas
- 20% pour chacun des 3 enfants scolarisés à Stanislas
- 25% pour chacun des 4 enfants scolarisés à Stanislas
- 30% pour chacun des 5 enfants ou plus scolarisés à Stanislas

### Bourse nationale d'études

Pour le collège, en fonction des revenus de la famille, une allocation est accordée par la Caisse d'Allocations Familiales sans que les familles n'aient de démarches spécifiques à entreprendre au sein de l'établissement.

Pour le lycée et les classes préparatoires, en fonction des revenus de la famille, un dossier est à constituer en lien avec le secrétariat du Censeur.



Une communication est faite aux familles du lycée et aux élèves de classes préparatoires lorsque la procédure est ouverte.

### Fonds de bourse de Stanislas

Un fonds de bourse propre à Stanislas et financé par le biais des contributions volontaires de nos familles, aide celles qui sont en difficulté. En raison de nos contraintes budgétaires et pour une meilleure optimisation des fonds affectés aux bourses, nous vous demandons d'aborder dès l'entretien d'inscription l'éventuel octroi d'un dossier de bourse.

Nous serons de ce fait en mesure d'étudier ce dossier avec l'ensemble de nos partenaires dont la Fondation Stanislas Pour l'Éducation. Le dossier de demande de bourse est téléchargeable sur notre site internet :

[www.stanislas.fr/informations-pratiques/reglement-financier/rubrique Entraide – Solidarité – Bourses](http://www.stanislas.fr/informations-pratiques/reglement-financier/rubrique%20Entraide%20-%20Solidarit%C3%A9%20-%20Bourses)

### Aide au logement

Les étudiants ont droit à une aide de la CAF s'ils en font la demande.

### Remarques

L'inscription à Stanislas, scolarité, pension et demi-pension, vaut obligatoirement pour toute l'année scolaire. Il est rappelé que tout désistement en cours d'année sans cause réelle ou sérieuse occasionne un dédommagement s'élevant à 1/3 de la facture annuelle en compensation de la perte que ce départ entraîne, le cumul du prorata de scolarité et ce dédommagement ne pouvant excéder les frais annuels de scolarité.

Seuls les frais de restauration donneront lieu à un décompte sur la base des repas réellement pris jusqu'au départ de l'élève. Les frais tels que ceux de l'assurance responsabilité civile, du service médical et de la participation aux examens de Stanislas sont incorporés à la scolarité.

Les frais particuliers (assurance « décès-perte de revenus », livres, tests, retraites, inscriptions aux examens d'État...) sont facturés en sus. Nous vous recommandons vivement de souscrire à l'assurance « Décès-perte de revenus » qui est abordée au paragraphe « cotisation assurance décès-perte de revenus ».

En cas d'impossibilité temporaire d'accueillir les élèves internes ou demi-pensionnaires dans l'établissement pour une cause extérieure à Stanislas, les familles seront remboursées ou un avoir leur sera adressé pour la quote-part de leur contribution correspondant aux prestations non fournies, déduction faite d'une participation aux frais fixes.